

EDUCATION

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 13 MAI 2004**

N° 2004-91

**04/ BOURSES POUR FRAIS D'ETUDES SECONDAIRES
ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. HAMM

Par délibération du 29 Janvier 2004, notre Assemblée a attribué 480 bourses municipales pour frais d'études secondaires à des familles domiciliées à Châlons-en-Champagne , selon les quotients familiaux et les taux déterminés par le Conseil Municipal.

Après vérification, il s'avère qu'une attribution supplémentaire de 90,30 € doit être ajoutée, portant le nombre total de bourses à 481.

QUOTIENT FAMILIAL	BOURSES	Nombre de bourses attribuées	MONTANT TOTAL
de 000 à 186	120,34 €	55	6618,70 €
de 187 à 373	90,30 €	116	10474,80 €
de 374 à 560	60,25 €	130	7832,50 €
de 561 à 862	30,20 €	180	5436,00 €
		481	30362,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission Education du 14 Avril 2004

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 Mai 2004,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE le versement d'une bourse pour frais d'études secondaires pour un montant de 90,30 €.



DIT que la dépense sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au Budget 2004

**Le Rapporteur,
Signé : M. HAMM**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité²,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu - de la réception à la Préfecture le 24/05/2004 - de la date d'affichage le 19/05/2004</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>   Eric AMELINE
--	---